



Vous êtes apprenti

Votre employeur vous déclare auprès de la caisse CIBTP comme ses salariés et nous envoie une copie de votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Si votre employeur opte pour le paiement de vos congés par la caisse

La caisse CIBTP vous indemnise comme les salariés.



Vérifiez que le taux horaire pris en compte pour le paiement de vos congés est mis à jour.

Vérifiez bien vos coordonnées (adresse, RIB/IBAN).

En cas de départ de l'entreprise ou de changement de situation, contactez-nous.

Si votre employeur choisit d'assurer lui-même le paiement des congés

Aucun certificat de congés n'est établi, votre employeur indemnise vos périodes de congés payés en intégrant les mêmes avantages conventionnels (prime de vacances, fractionnement...).

